



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES-MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 13/05/2020

Reçu en préfecture le 13/05/2020

Affiché le 13/05/2020

ID : 030-213000037-20200506-DEC202016-AR



Réf : DEC/2020/ 16/7.1

Objet : Suppression de la sous régie de recettes CCAS au 31 décembre 2019

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances de collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu la décision municipale n° 23 du 26 mai 2015 portant création d'une régie générale de recettes

Vu la décision municipale n° 31 du 26 mai 2015 portant création d'une sous régie pour encaisser les produits liés à l'activité du service Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu l'avis conforme du comptable public

Considérant que la sous régie du CCAS n'a plus lieu d'être.

DECIDE

Article 1^{er} :

La sous régie de recettes du CCAS, installée boulevard Gambetta – 30220 Aigues-Mortes est supprimée et ce depuis le 31 décembre 2019

Fait à Aigues-Mortes, le 06 mai 2020

Le Maire

M P. Mauméjean

